

PROCES-VERBAL SEANCE DU 28-06-2023 A 19h00

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Maud FLAMANT et Arlette GLORIA

Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Manuel GONCALVES, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU

Excusés : Mme Marie-France ALRIC pouvoir à M. Rodolphe DUCAMP, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Absent : Mme Pascale PRADES

Secrétaire de séance : Arlette GLORIA

La séance débute à 19h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22/03/2023

Le PV du 22/03/2023 vous a été transmis le 31/03/2023 via la plateforme S2low et le 23/06/2023 avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 22/03/2023, tel que Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, la secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

M. Daniel MONTAGNE spécifie que dans le point 17 du dernier PV, les conseillers qui ne prennent pas part au vote ne sont pas cités. Alors que lorsqu'il s'agit de la non-participation au vote des élus d'opposition ces derniers sont nommés dans les PV.

-2- Relevé décisions du maire

- POINT BIENS IMMOBILIERS
 - o Prémption du bien 18 rue Larroque via l'EPF
- POINT TRAVAUX ASSAINISSEMENT
 - o Réfection définitive de la route de Toulouse et rue des fleurs en cours de réalisation,
 - o Secteur bastide réfection bordure et voirie prévue pour le mois de juillet si des problèmes sont rencontrés la réfection se fera en septembre
 - o Réfection provisoire route de Saix, rue de l'enclos, rue de la maréchale

- Chemisage prévu rue de la Maréchale
- Difficulté rencontré au niveau de la STEP.
- Ajout d'une tranche de travaux secteur en Mathieu
- Secteur Mignonades : chemisage fait, présence d'eaux claires en provenance du domaine privé (côté Saix) : un dé raccordement du pluvial en domaine privé avec mise en place de puisard peut être envisagé.
- Des travaux voirie liées aux travaux d'assainissement sont prévus
- **ADRESSAGE**
 - Un nouvel Arrêté de numérotation
 - Difficultés récurrentes avec l'entreprise en charge du projet nous étudions une demande d'indemnisation
 - La distribution des plaques a commencé
- **SALLE OMNISPORT : ROGER FABRE**
 - L'Ans nous a accordé une subvention de 220 000.00€ représentant 35%
 - Département : dans l'attente du département 25%
 - La région à date ne finance pas car la demande articulée sur le désamiantage n'était pas assez importante
 - Un complément fonds de concours va être demandé
 - Le marché est en cours depuis le 30/05/2023, l'ouverture des plis prévue pour la semaine prochaine : les convocations seront envoyées vendredi
- **PADDLE**
 - La subvention demandée n'a pas été accordées par l'ANS car elle ne soutient qu'un seul projet par an
- **VIDEOSURVEILLANCE**
 - Une subvention de 23% au titre du FIPD nous a été accordée.
- **CANDIDATURE BOURG CENTRE**
 - Le courrier de candidature bourg-centre a été déposée, le dossier a fait l'objet d'une près présentation qui a été retenu
- **EVENEMENTS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE**
 - Organisation de la fête de la musique avec le comité des Fêtes
 - Fêtes de vivons de Viviers
 - Fête du 12 au 16 août avec comité des fêtes
- **FIBRE** : le 19 juin une réunion a eu lieu à la CCSA sur le déploiement de la fibre. Pour la commune cela représente : 1020 prises, 748 connectés 370 actifs avec un fournisseur internet administrés reliés,
- **VOIRIE**
 - M. le maire informe que la CCSA a supprimé une partie du chemin de la Barrière de la voirie intercommunale 90ml car celui-ci est non goudronné et ne rentre donc pas dans les critères de transfert de voirie à la CCSA.
- **PROCEDURE EN COURS**
 - Une nouvelle procédure est en cours lancé par l'opposition le cabinet d'avocat de la commune est une nouvelle fois mobilisé.
- **Signature convention**
 - Signature convention avec France Patrimoine

-3- Tarification branchement assainissement collectif construction neuve (hors lotissement)

M. le maire donne la parole à M. GONCALVES qui s'exprime au nom de l'équipe travaux pour expliquer la tarification envisagée : nous avons fait faire des devis pour de nouveaux branchements, les coûts avoisinent les 4 500€ HT, il semble nécessaire de revoir les participations pour que la commune n'y soit pas de sa poche.

Suite à la proposition de l'équipe travaux :

Monsieur le Maire propose de délibérer pour créer une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif sur les constructions neuves hors lotissement :

- Constructions neuves hors lotissement : 4 500.00€ HT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

-4- Subvention association extérieure

Le 23 juin dernier vous avez réceptionné par mail la liste des associations extérieures ayant fait une demande de subvention auprès de notre commune :

- Société Saint Vincent de Paul (soutien matériel et d'écoute) (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Association prévention routière
- Sapeurs-pompiers humanitaires
- Les restos du cœur (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- L'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Je vous propose d'allouer la somme de 200.00€ au Sapeurs-pompiers humanitaire

Pour rappel, l'année dernière nous avons attribué la même somme à l'association Saint Vincent de Paul.

Mesdames Françoise BARBERI et Marie-France ALRIC, Messieurs Rodolphe DUCAMP et Daniel MONTAGNE ne souhaitent pas prendre part au vote car ils n'ont pas été consulté sur le sujet.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

-5- Transfert de la voirie du domaine d'Emilie à la CCSA

Lors de la séance du 22 mars dernier nous avons délibéré pour le transfert de voirie du domaine d'Emilie à la commune.

Après vérification sur place par la commission voirie et la CCSA.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sauf lorsque ces opérations ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

N°	Nom de rue	Définition du tracé	Longueur en mètre
	Lotissement du Domaine d'Emilie : rue André AMALVY, rue du Domaine d'Emilie, Impasse René BOUTES	L'ensemble de la voirie composant le lotissement	430 ml

M. le maire propose au Conseil Municipal, le classement dans la voirie communale de 430.00 ml de voirie et la mise à disposition de ces voies communales à la communauté de communes Sor et Agout, comme convenu avec cette dernière.

Monsieur le maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023 la voirie communale se porte à 36 513 ml.

Monsieur le Maire demande autorisation au Conseil pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cette modification portera au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte de la suppression d'une partie du chemin de la barrière (- 90 ml car non goudronné), à 36 853 ml de voirie communale.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-6- Décision Modificative Budget Assainissement : ajout d'un emprunt

M. le maire explique au conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau collectif d'assainissement et de la STEP, il convient de faire un emprunt complémentaire, qui permettra de couvrir les factures des entreprises le temps que les subventions soient débloquentées par les financeurs et de pallier au coût non pris en charge par les subventions et directement liés aux travaux.

De plus cet emprunt permettra de financer la tranche de travaux secteur d'En Mathieu.

Il propose au conseil une décision modificative sur le budget assainissement :

Désignations	Dépenses HT	Recettes HT
INVESTISSEMENT		
D- Compte 2315	+450 000.00€	
TOTAL D-23-2315	+450 000.00€	
R- Compte 1641 : Emprunt		+450 000.00€
TOTAL R-16-1641		+ 450 000.00
Total INVESTISSEMENT	450 000.00€	450 000.00€
Total général	450 000.00€	450 000.00€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

-7- Pour rappel Emprunt pour les travaux du Pont de gué de rousset et la salle Omnisport communal Roger FABRE

M. le maire rappelle au Conseil que dans le cadre du vote du budget 2023 il a été prévu sur le budget communal un emprunt concernant la réhabilitation de la salle Omnisport de la commune ainsi que la réfection du Pont du Gué de Rousset pour un montant de 450 000.00€.

M. le maire annonce au conseil qu'il va se mettre en contact avec les établissements bancaires afin de sélectionner l'offre la mieux disante.

-8- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CATEGORIE C

En préambule M. le maire remercie l'ensemble des bénévoles de la médiathèque pour le travail réalisé.

M. le Maire rappelle que l'agent en charge de la médiathèque a demandé son transfert dans une autre collectivité, l'agent ne travaille plus pour la collectivité depuis le mois de mars 2023.

Dans le cadre du recrutement de son remplaçant il convient de créer un emploi dans un autre grade, la personne sélectionnée ayant moins d'expérience que l'ancien agent en charge.

M. le maire explique qu'il convient de demander l'avis du comité social territorial pour la suppression de l'emploi de l'ancien agent qui occupait le poste d'adjoint territorial patrimoine principal 1^{er} classe, une fois l'avis recueilli il rappelle que l'assemblée devra délibérer pour valider cette suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de la médiathèque

M. le maire propose au conseil de créer un emploi permanent d'un adjoint territorial du patrimoine relevant de la Catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 à compter du 21 août 2023.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de la médiathèque, il convient de pallier à son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un adjoint territorial du patrimoine à temps *non* complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20 /35^{ème}, à compter du 21 août 2023.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine au grade d'adjoint territorial du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes sous la responsabilité et en collaboration avec le Maire :

- Gestion de la médiathèque
- Gestion et valorisation des collections
- Accueil des publics et médiation des collections
- Animation culturelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn de la création de cet emploi permanent.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de faire l'ensemble des démarches afin de supprimer le poste de l'ancien agent en charge de la médiathèque.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS:

M. le maire réponds aux questions de Mme BARBERI envoyées par mails le 26 juin dernier auxquelles il n'a pas encore répondu

- Médecin : question de l'opposition : quelles suites données aux démarches entreprise ? :

Le maire : pas de résultats concrets à ce jour

- Pieto : l'affaire suit son cours tant au niveau fournisseurs qu'au niveau des assurances.
- CMJ : en cours
- Corbillard : a-t-il été envoyé au musée du Corbillard (question opposition) : non

-9- DIVERS

- M le maire donne la parole à Mme Françoise BARBERI comme elle l'a demandé dans son mail du 26 juin dernier.

« M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le vendredi 16 juin dernier nous avons appris la venue du député M. Jean TERLIER.

Nous tenons ici à vous faire part de notre stupéfaction et de notre déception de ne pas avoir été informé et encore moins convié à la visite de circonscription de M. le Député.

Nous considérons cette façon de faire comme totalement anti-démocratique.

En vous opposant au principe d'égalité pour tous les conseillers élus, vous vous opposez au principe même de la démocratie politique.

Deux jours avant, le mercredi 14 juin, vous aviez déjà agit de la sorte en ne nous conviant pas à l'accueil du nouveau responsable de la médiathèque.

Nous constatons que vous ne supportez pas de voir l'opposition (comme vous chérissez à nous nommer) et de recevoir la moindre objection à vos propositions. Vous aimeriez probablement que nous nous effacions.

Sachez M. le maire et Mesdames et Messieurs les conseillers, que nous ne renoncerons jamais, que nous continuerons à faire respecter nos droits, à faire entendre notre parole et à présenter notre vision dans l'intérêt de tous les viviérois, pas seulement de ceux qui nous ont élus.

Nous vous remercions de nous avoir écouté et vous demandons d'inclure le texte dans le PV de séance.

M. le Maire reprend la parole :

- A la demande du Département, dans le cadre de l'aménagement foncier de la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse, suite à l'achèvement de la phase préalable il convient de redésigner deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant de biens fonciers pour la mise à jour de la composition de La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à ce jour 3 personnes se sont portées candidates, il est possible de déposer sa candidature en mairie jusqu'en début de séance du prochain Conseil.

M.DUCAMP souhaite prendre la parole par rapport à la fibre qui n'est pas encore installé sur le secteur des Bels et demande ce que la mairie fait.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas la charge de l'installation de la fibre sur le territoire, et qu'il a encore signalé lors de la réunion à la CCSA du 19 juin dernier, en présence de Tarn Fibre, le fait que certains secteurs de la commune n'étaient pas couverts.

M. François MONTAGNE souhaite répondre à M. Daniel MONTAGNE par rapport à son allocution après le point 1 : il précise que lorsqu'il ne prend pas part au vote son nom et bien spécifié dans les PV.

M. le Maire demande si les conseillers ont des questions.

La séance est levée à 19h33.

Le secrétaire de séance.

